



ARRETE MUNICIPAL
Réglementation la circulation sur la route de Charmy
l'Envers

N° 257 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise LEC TP – 1903 route de la Dranse 74390 CHÂTEL en date du 11 septembre 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du lundi 22 septembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 sur une partie de la route de Charmy l'Envers au lieu-dit « La Peche » pour réaliser des travaux de : Mise en séparatif de l'assainissement collectif.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 22 septembre 2025 au lundi 15 décembre 2025, la circulation des véhicules empruntant la Route de Charmy l'Envers dans les deux sens de circulation **sera réglementée** :

- Circulation alternée avec mise en place de panneaux avec sens de priorité,
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier.

En cas de fermeture l'entreprise devra en informer la mairie au moins 72 heures avant la fermeture.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise LEC TP; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

En cas de traversée de route, la tranchée sera **obligatoirement** rebouchée en enrobé avec au minimum une **hauteur d'enrobé de 7 cm**. Un **rendez-vous** devra être **obligatoirement** pris avec un représentant des services techniques de la Mairie à la fermeture de la tranchée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- A l'entreprise LEC TP,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

